



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Lycée Victor HUGO
Caen**

Lycée Victor HUGO
16, rue de la défense passive
B.P. 5132 Porte de Nacre
14070 CAEN Cedex 5
Tél : 02 31 47 45 50
Fax : 02 31 47 45 51
Mail :int.0142059m@ac-normandie.fr

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE
FOURNITURES D'ÉPICERIE POUR LE LYCEE VICTOR
HUGO DE CAEN
ANNEES 2024/2025
RENOUVELABLE 3 FOIS
VH2024-EP1**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

COMPOSITION DU DCE :

Règlement particulier de la consultation

Cahier des clauses administratives particulières

Acte d'engagement

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (R.P.C.)

1 Identification de l'acheteur public :

Lycée VICTOR HUGO
16 RUE DE LA DEFENSE PASSIVE
14000 CAEN

Tél : 0231474550

Renseignements administratifs : Anne Hennebicque

Renseignements techniques : Samuel Heutte , responsable d'équipe technique
restauration

2 - OBJET :

Le présent marché a pour objet la **fourniture de produits d'épicerie pour le lycée Victor Hugo de Caen** dont une liste représentative figure en annexe.

Le lycée sert 800 couverts sur place ; il est susceptible de fournir d'autres établissements scolaires en liaison froide au cours de chaque année scolaire, pouvant ainsi porter le nombre de repas servis à 1200-1600 couverts,

Le marché est passé sous forme d'un accord cadre (article L2125-1 du code de la commande publique), mono attributaire,

Le marché est divisé en lots indépendants et s'exécute par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique,

Il est procédé à un Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de référencer des candidats.

Le marché est conclu pour une **période de 12 mois** du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2025.

2- Décomposition du marché

Sept lots sont constitués :

- Lot 1- Produits appertisés salés et sucrés montants minimum/maximum estimés 6000/18 000 euros HT
- Lot 2- Épicerie montants minimum/maximum estimés 9000/27 000 euros HT
- Lot 3- Produits issus de l'agriculture biologique ou équivalent montants minimum/maximum estimés 2500/ 10 000 euros HT
- Lot 4: Fonds, bouillons, jus et fumets montants minimum/maximum estimés 1500/5 000 euros HT
- Lot 5: Épices montants minimum/maximum estimés 500/2 000 euros HT
- lot 6: Liquides montants minimum/maximum estimés 2500/10 000 euros HT
- Lot 7: Corps gras montants minimum/maximum estimés 10000/30 000 euros HT

Un candidat sera retenu par lot,

Le montant de l'offre sera indiqué en total général sur l'annexe en chiffres H.T. et T.T.C. et en lettres sur l'acte d'engagement. L'offre comprend également une offre de remise appliquée au tarif de base du candidat, pour les articles non répertoriés dans l'annexe.

Le dossier de consultation doit être accepté sans aucune modification.

3 – Candidature et remise des offres

Candidature :

- Chaque lot est un marché attribué à un seul prestataire
- Les offres sont étudiées lot par lot
- Un même candidat peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.
- Pour un lot, 90% des lignes au minimum doivent être remplies ; à défaut la tarification la plus élevée des autres offres sera attribuée au fournisseur concerné
- Les variantes sont autorisées

Documents relatifs à la candidature :

Le DUME (document unique de marché européen) ou à défaut :

- Un certificat attestant que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année N-1,
- Extrait K bis

- Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public ;
- Un relevé d'identité bancaire

Le candidat devra présenter son offre selon le modèle de bordereau de prix proposé en respectant l'ordre des produits indiqués sous peine d'être écarté.

Pour être valable, l'offre devra comporter :

- Les prix unitaires HT ;
- Les prix s'entendent franco de port et d'emballage ;
- Le pourcentage de remise sur catalogue et le prix initial ;
- Toutes informations nécessaires à l'identification des produits qui pourraient notamment influencer les choix ;
- Les jours et heures de livraison ;
- Les délais de passation de commande.
- Les fiches techniques relatives à chaque produit

Sont éliminés :

- Les candidats ne présentant pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ;
- Les candidats présentant plusieurs propositions par lot ;
- Les candidats présentant des restrictions par rapport aux conditions prévues au CCAP ou CCTP.

Documents relatifs à l'offre : **le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre décroissants :**

- L'acte d'engagement daté et signé en original avec le montant de l'offre en toutes lettres et en français. Le tarif de base de devra être joint avec indication de la remise s'appliquant aux produits catalogues ou joindre le tarif remisé
- Les fiches techniques pour les produits, sur support numérique.
- Le bordereau de prix en euros, en HT. Si les produits sont vendus par lot, indiquer le prix unitaire en HT
- Les bons de commande
- Le DCE dont l'exemplaire conservé dans les archives de la collectivité fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services vigueur (Arrêté du 29 décembre 2022, publié au JORF n°0303 du 31 décembre 2022 - Texte n° 26).
- Les décisions du GPEMDA et du GEMRCN ; les règlements européens

4- Réception des offres et durée de validité de l'offre

Date limite de réception :02/07/2024 12 h

La réception se fait uniquement de façon dématérialisée sur la plateforme AJI par le lien : cf plateforme AJU

Durée de validité : 60 jours à compter de :

5 –Critères de jugement des offres

Le choix de l'offre la plus avantageuse se fera sur la base des critères suivants :

➤ **Le prix pour 40%**

➤ **La qualité pour 40%**

Ce critère sera jugé à l'aide des éléments du mémoire technique. Il portera sur les points suivants :

➤ Denrées bio

➤ Denrées de qualité (conformes à la loi Egalim)

➤ **Développement durable pour 10%** : traçabilité et origine du produit, lieu de production, circuits courts, transformation, stockage; démarche développement durable du candidat ; certification d'absence d'aliments OGM à la production

➤ **Qualité de service (Les conditions de commandes et de livraisons) pour 10 %**

A l'issue de cette étude les offres seront classées par ordre décroissant.

La commission d'attribution des marchés est chargée de sélectionner le titulaire de chaque lot. Une classification est préalablement établie et enregistrée au procès-verbal de la commission.

6–NOTIFICATION DES RESULTATS :

La notification au(x) candidat(s) retenu(s) se fera par voie électronique, dans le délai maximum de validité des offres prévu à l'article 6.

7–RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir toutes précisions qu'ils jugeront utiles avant de répondre à la présente consultation, les fournisseurs pourront contacter :

Mme Hennebicque, secrétaire générale du Lycée Victor Hugo Caen

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 Procédure du marché :

Ce marché est passé selon une procédure adaptée. Les prestations doivent être conformes aux règlements en vigueur, ainsi qu'aux spécifications techniques ou aux normes françaises et européennes homologuées définies au CCTP. Les critères de choix sont ceux précisés au RPC.

Il s'agit d'un accord-cadre avec émission de bons de commande (Art. L21251 du code de la commande publique).

Le présent marché fait référence à CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de service approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2 Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois **du 1er septembre 2024 au 31 juillet 2025**.

Il est renouvelable 3 fois de façon explicite après accord entre le fournisseur et le lycée.

3 – Conditions d'exécution ou de livraison :

➤ Délai d'exécution :

Les commandes seront passées par émission de bons de commandes au fur et à mesure de la survenance des besoins. Les bons de commandes sont signés par l'ordonnateur de l'établissement ou son représentant. Ils comporteront :

La date de la commande ;

- ✓ La désignation précise du produit
- ✓ La quantité commandée ;
- ✓ Le lieu et la date de livraison.

La fourniture des produits sera accompagnée d'un bulletin de livraison numéroté mentionnant :

- ✓ Le nom du titulaire du marché ;

- ✓ La date de livraison ;
- ✓ La référence au bon de commande ;
- ✓ La dénomination exacte des produits livrés (y compris la marque) ;
- ✓ Les quantités livrées ;
- ✓ Les prix unitaires hors taxes.

La plage horaire des livraisons est la suivante :
Du lundi au vendredi : 6h00 – 10h45

L'établissement passera ses commandes en fonction de ses besoins pour des livraisons aux lieu, date et heure précisés sur les bons de commandes qui devront être écrits et transmis par courrier, par message électronique ou remis physiquement au fournisseur.

Si le soumissionnaire veut apporter une restriction quant aux jours et heures de livraison, il doit l'indiquer clairement dans son offre de façon à permettre à la commission de statuer en toute connaissance de cause. **Aucune autre restriction ne sera admise par la suite.**

En cas de non-respect du délai de livraison, le lycée pourra s'adresser à un autre fournisseur. Sans mise en demeure préalable et s'il en résulte une différence de prix au détriment de l'établissement, les dispositions du CCAG/FCS s'appliqueront.

➤ Opérations de vérification et de réception des marchandises Généralités

Les opérations de vérification et de réception sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 20, 22 à 24 du C.C.A.G/FCS. Les marchandises seront contrôlées par l'agent chargé de la réception. Des échantillons pourront être prélevés et envoyés à un laboratoire pour analyse.

En cas de résultat non satisfaisant, le coût de l'analyse sera supporté par le fournisseur. Les fournitures non conformes seront reprises et leur remplacement devra être assuré sous un délai fixé par l'établissement en fonction de l'urgence. Faute de remplacement des marchandises dans le délai fixé, il pourra être fait application des articles 32 ou éventuellement 28 du CCAG/FCS relatifs à l'exécution de la fourniture aux frais du titulaire et à la résiliation à ses torts du marché.

Les vérifications qualitatives et quantitatives (Cf. art 22 et 23 du CCAG/FCS)

La vérification qualitative portera sur :

- ✓ Les conditions de transport (salubrité, propreté et température) ;
- ✓ L'homogénéité de la livraison ;
- ✓ La présentation ;
- ✓ Le conditionnement et l'étiquetage ;
- ✓ La conformité du produit par rapport au bon de commande ;
- ✓ La conformité aux normes, règlements et décisions du GEMRCN (ex. GPEM/DA).

La vérification quantitative portera sur les quantités livrées et facturées au regard des bons de commande.

Décisions après vérification (art. 24 du CCAG/FCS) :

- Si le résultat des vérifications qualitatives et quantitatives est satisfaisant, l'admission est prononcée séance tenante par le titulaire du marché ou son représentant sous réserve des vices cachés éventuels. L'admission est matérialisée par le bulletin de livraison (et son duplicata) qui, visé par signature ou cachet du responsable ou son représentant, vaut procès-verbal d'admission.
- Si la vérification qualitative est non-conforme : le rejet est prononcé en cas de fraude avérée ou lorsqu'il est établi que les produits sont impropres à la consommation. Si le produit ne répond pas aux spécifications du marché ou à la commande régulièrement passée dans les conditions déterminées par le présent cahier, il peut être refusé et doit alors être remplacé dans les 24 heures sur mise en demeure verbale du titulaire par la personne responsable du marché ou son représentant. Toutefois, compte tenu de la nature du défaut constaté, la personne responsable peut admettre le produit avec réfaction de prix déterminée d'un commun accord. Le défaut d'accord entraîne le rejet de la fourniture.
- Vérification quantitative non conforme : Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, la personne habilitée peut mettre le titulaire en demeure soit de reprendre immédiatement l'excédent, soit de compléter la livraison dans les délais qui lui sont prescrits, à concurrence de la quantité prévue par le bon de commande. En cas de non-conformité entre le bulletin de livraison et la fourniture livrée, le dit bulletin et son duplicata sont rectifiés sous la signature des deux parties.
- Faute de remplacement des marchandises dans le délai fixé, il pourra être fait application des articles 25 ou éventuellement 35 du C.C.A.G. relatif à l'exécution de la fourniture aux frais du titulaire.

Garantie technique : Conformément aux dispositions de l'article 28 du CCAG, les produits sont garantis contre tout vice de fabrication (ou défaut de matière) à compter du jour de réception et pendant la durée normale de conservation du produit et à la condition que celle-ci s'effectue dans des conditions normales.

4 – Le prix

Les prix indiqués hors taxe s'entendent franco de port et d'emballage. Ils comprennent les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison, au déchargement et au transbordement des marchandises jusqu'au lieu de réception et de contrôle de chaque site.

Le marché est traité à prix unitaires.

Les prix sont exprimés en euros, ils sont révisibles semestriellement à l'exception des lots 3 et 7 qui sont révisibles trimestriellement.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2024 (mois de remise des offres). Ce mois est appelé mois zéro. Les prix sont révisibles en fonction des cours de référence servant à la révision des prix qui correspondent au panier de restauration collective du réseau des nouvelles des marchés (RNM) de France Agrimer.

5 – Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du marché et pour toute la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaît que les risques couverts par la police d'assurance n'est pas suffisante.

6 - Mode de règlement du marché

Facturation

Les factures devront être déposées sur CHORUS :

* N° SIRET de l'établissement : 19142059500016

* Code Service : .

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB (avec BIC +

IBAN), n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret

- identification précise du point de livraison

- identification précise du point de facturation

- définition du produit : code- dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC

- le cas échéant la formule de révision du prix en référence au P0

Les denrées alimentaires donneront lieu à un mandatement dans le délai réglementaire de 30 jours à réception des factures détaillées.

7 - Dénonciation du marché

Dans le cas où un différend n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra le notifier à l'établissement.

Le proviseur



Laurent MACREL

Lycée Victor HUGO
16, rue de la défense passive
B.P. 5132 Porte de Nacre
14070 CAEN Cedex 5
Tél : 02 31 47 45 50
Fax : 02 31 47 45 51
Mail int.0142059m@ac-caen.fr

ACTE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Cet acte d'engagement correspond à une solution de base unique de la consultation.

Objet :

Marché : Fourniture de produits d'épicerie pour le lycée Victor Hugo - années 2024-2025

Personne habilitée à donner les renseignements par le code des marchés publics :

Le gestionnaire du Lycée Victor HUGO : Tél 02 31 47 45 50

Le marché est passé sous forme d'un accord cadre (article L2125-1 du code de la commande publique), mono attributaire,

Le marché est divisé en lots indépendants et s'exécute par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique,

Le présent acte d'engagement comprend l'état des besoins chiffré ci-joint en annexe.

B- ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle et téléphone :

agissant pour mon propre compte ou pour l'entreprise.

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières ci-joint et des documents qui y sont mentionnés,

1-Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux conditions tarifaires ci-jointes pour les lots (rayer les mentions inutiles)

LOT 1 montant :

LOT 2 montant :

LOT 3 montant :

LOT 4 montant :

LOT 5 montant :

LOT 6 montant :

LOT 7montant : „„„„„„„„„„

2. Compte à créditer – joindre un relevé d’identité bancaire ou postal récent.

IBAN :

BIC :

3. Mode de règlement : par virement

3. Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est de trente jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de huit points. En outre, un montant forfaitaire de 40 euros est fixé pour l’indemnité de frais de recouvrement.

3. Délai d’exécution

Le délai d’exécution du marché est de 12 **mois** à compter du 1^{er} septembre 2024 renouvelable de façon explicite 3 fois,

3. Durée de validité de l’offre

L’engagement figurant au **1.** me lie pour la durée de validité des offres indiquée au règlement de la consultation ou dans l’avis d’appel public à la concurrence.

à , le

Le candidat

(représentant habilité pour signer le marché)

C- Réponse de l'administration

La présente offre est acceptée pour un montant de:

LOT 1 montant :

LOT 2 montant :

LOT 3 montant :

LOT 4 montant :

LOT 5 montant :

LOT 6 montant :

LOT 7montant :

A Caen, le

Signature,
Le pouvoir adjudicateur,
Le proviseur

Laurent MACREL